



Démission d'cdd pour autre poste

Par **Lola**, le **15/12/2011** à **12:16**

Bonjour à tous

J'étais déjà venu ici car je suis actuellement en temps partiel. Financièrement cela ne me correspond pas du tout.

Dans le contrat il est stipulé que nous pouvons casser le cdd (qui va jusqu'à mi février) d'un commun accord.

Ma question : si je trouve un travail (intérim, cdd temps plein ou cdi) et que mon patron refuse de me casser ce contrat ? Puis-je démissionner ?

Bien à vous,

Par **pat76**, le **16/12/2011** à **14:23**

Bonjour

Vous pouvez continuer votre CDD et trouvez un second employeur dans la mesure où vos deux emplois ne vous feront pas dépasser un temps de travail supérieur à 48 heures par semaine.

Vous ne pouvez pas démissionner d'un CDD, il ne peut être rompu qu'avec l'accord des parties, en cas de faute grave ou de force majeure (Article L 1243-1 du Code du travail).

Vous pourrez également rompre le CDD à la seule condition de prouver que vous avez signé un Contrat à Durée Indéterminée. Vous devrez faire le délai de préavis imposé par la

convention collective dont vous dépendez avant de quitter votre employeur. A moins d'en être dispensé par ce dernier.